



Liste des délibérations

Séance du 8 Octobre 2026

L'an 2026 et le 8 Octobre à 17 heures, le Conseil d'administration du CCAS de Larchant, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Larchant sous la présidence de BOURCART Khedidja, adjointe.

Présents : Mmes : BOURCART Khedidja, FOSTYKO Anne-Marie, GRILLET Danièle, GUILLOT Gaëlle, JARREAU-DEMANGE Sophie, ROSSIGNOL Martine, GREGOIRE Jean-Luc

Absents excusés : CAZILHAC Anne-Marie, MOREL Emeline, MEVEL Laurence, CHARPAK Yves, procuration à Khedidja BOURCART

Nombre de membres

- Afférents au Conseil d'administration : 11
- Présents : 7
- Votants : 8
- Absents : 4

Date de la convocation : 02/10/2026

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Fontainebleau
le :

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme Sophie JARREAU-DEMANGE

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 23 juillet a été adressé à tous les membres du Conseil municipal.

SOMMAIRE

CCAS2026_012 - APPROBATION DU PROCES VERBAL PRECEDENT -

CCAS2026_013 - AIDE EXCEPTIONNELLE A UNE PERSONNE DE LARCHANT -

CCAS2026_014 - PARTICIPATION FINANCIERE DU C.C.A.S. AU CENTRE AERE de St PIERRE-LES-NEMOURS

CCAS2026_015 - AIDES AU PERMIS DE CONDUIRE -

CCAS2026_016 - TRANSPORTS DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE VERS SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS -

CCAS2026_017 - ACCEPTATION DE DONS -

CCAS2026_018 - ACCEPTATION DE DONS -

CCAS2026_012 - APPROBATION DU PROCES VERBAL PRECEDENT

Madame la vice-présidente rappelle que l'assemblée est amenée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil d'administration.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 23 juillet 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Madame la vice-présidente demande à l'assemblée si, après lecture du procès-verbal du conseil d'administration du 23 juillet 2026, les membres ont des observations sur ces documents avant son adoption définitive. Il le soumet à approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **APPROUVE** Le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2026.

CCAS2026_013 - AIDE EXCEPTIONNELLE A UNE PERSONNE DE LARCHANT

Une administrée de Larchant a informé le Centre Communal d'Action Sociale des difficultés qu'elle rencontre pour régler ses factures d'électricité. Mme Bourcart, vice-Présidente est allée rencontrer cette personne. Après avoir discuté avec cette administrée et lui avoir communiqué les coordonnées d'une assistante sociale à la Maison des Solidarités de Nemours, Mme Bourcart interroge le CCAS sur l'octroi d'une aide d'urgence qui lui permettrait d'honorer sa facture d'électricité.

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ont pris connaissance des documents fournis, puis après en avoir délibéré **DECIDENT**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. d'être en contact régulier avec cette personne par l'intermédiaire de : Khedidja BOURCART membre du CCAS.

. d'approfondir le dossier et de diriger cette personne vers les services de la Maison des Solidarités à Nemours.

CCAS2026_014 - PARTICIPATION FINANCIERE DU C.C.A.S. AU CENTRE AERE de St-PIERRE-LES-NEMOURS

Considérant l'absence de rattachement à un centre de loisirs pour notre commune,
Considérant la délibération du 30 mars 2009 puis du 4 février 2014 décidant d'une participation du CCAS aux Centre de Loisirs sans hébergement,
Considérant qu'il convient de renouveler le montant de la participation,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . De maintenir la participation de soutien aux familles pour l'ensemble des Accueils de Loisirs qui prennent les enfants de Larchant avec un tarif extérieur (ALSH Saint-Pierre-Lès-Nemours, Buthiers, Achères-la-Forêt...).
- . d'augmenter la participation au financement des Accueils de Loisirs comme suit : Prise en charge du C.C.A.S. de Larchant : 12 €uros pour 1 Journée, dans la limite de 10 journées par an et par enfant.
- . de préciser que les demandes sont à envoyer par les familles à la mairie de Larchant en joignant les factures concernées.

CCAS2026_015 - AIDES AU PERMIS DE CONDUIRE

Vu la délibération n°CCAS_2025_01_06 en date du 13 mars 2026 qui acte les modalités d'octroi d'une aide au permis de conduire pour les jeunes de la commune,

Vu que le permis de conduire reste un atout incontestable pour l'accès à l'emploi et à la formation particulièrement en milieu rural. L'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes.

Il est proposé au CCAS de maintenir un dispositif baptisé « l'aide au permis de conduire voiture » à destination des jeunes de 16 à 22 ans permettant au bénéficiaire d'obtenir une aide au financement de son permis de conduire.

Les critères d'admissibilité du dossier pour "l'aide au permis" seront les suivants,

- . Avoir minimum 16 ans et maximum 20 ans au dépôt du dossier.
- . Résider à Larchant à titre principal
- . Première accession au permis
- . Ligne 14 de l'avis d'imposition à titre personnel ou l'avis des impôts des parents égale à 0
- . Avoir au préalable obtenu le code pour obtenir le versement de l'aide.

En contrepartie de l'aide apportée, le jeune devra réaliser une activité bénévole d'intérêt collectif au sein de la municipalité en participant si possible à l'opération annuelle Larchant Vert Larchant propre et à une activité au sein des services municipaux : classement de dossiers, petits travaux administratifs, nettoyage des locaux en période de vacances, travaux d'entretien de la commune, désherbage manuel... pour une durée dorénavant de 35 heures.

Cette aide sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

Le candidat devra déposer un dossier en mairie et joindre les documents suivants à sa demande :

- . Photocopie de la carte d'identité ou du passeport (recto verso)
- . Justificatif de domicile à Larchant (Facture EDF, téléphone, eau de moins de trois mois, dernière quittance de loyer ou contrat de location...)
- . Devis auto-école (prestation complète ou allégée) + certificat d'obtention du code
- . Avis d'imposition du représentant légal ou du jeune majeur
- . Plan de financement

En cas d'attribution de l'aide, le candidat s'engagera à :

- Réaliser une activité d'intérêt collectif comme indiqué ci-dessus dans les 12 mois suivant la notification d'attribution de l'aide.

Le montant de l'aide apporté aux dossiers retenus sera de 500 € maximum.

La commune attribuera au maximum 5 aides par an.

L'aide sera versée directement à l'auto-école en fin de formation pour solde de tout compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **MAINTIENT** l'aide au permis de conduire dans les conditions présentées ci-dessus ; le montant de l'aide sera versé directement à l'auto-école après la dixième heure de conduite sur présentation d'un justificatif, il sera versé en solde de tout compte ;
- . **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget ;
- . **DELEGUE** à M. le Maire l'attribution des aides aux jeunes remplissant les conditions.

CCAS2026_016 - TRANSPORTS DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE VERS SAINT-PIERRE-LÈS-NEMOURS

Vu la délibération n°CCAS2019_09 en date du 9 octobre 2019,
Vu l'étude qui avait été menée en 2019 et la convention de partenariat avec l'association AAM de Saint-Pierre-lès-Nemours qui s'en est suivie,
Vu l'absence de demande de Lyricantois pour utiliser ce service en 2026,
Vu qu'une étude de renouvellement de projet en matière de transport peut être envisagée,

Compte tenu de ces éléments, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale **DÉCIDE** :

- . de reporter les décisions en matière de transport des aînés,
- . de procéder à une étude des besoins afin d'optimiser les services proposés.

CCAS2026_017 - ACCEPTATION DE DONS

Les dispositions relatives au fonctionnement du conseil d'administration du CCAS, et plus particulièrement celles qui concernent le quorum, les délibérations, les mandats et le déroulement du scrutin, sont identiques à celles applicables au conseil municipal. Mais, il existe certaines dispositions spécifiques.

Sous réserve des dispositions des [articles L. 2121-34 et L. 2241-5](#) du code général des collectivités territoriales et du premier alinéa de l'[article L. 123-8](#), le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du centre d'action sociale.

Conformément à l'article L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le CCAS est habilité par la loi à recevoir des dons et legs : « Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs..."

Le suivi des opérations comptables nécessaires pour que le CCAS puisse bénéficier du legs est assuré par le comptable public, sur présentation de la délibération du conseil d'administration et de l'acte de disposition à titre gratuit. Il est donc essentiel de délibérer sur chaque don reçu.

Tous les organismes recevant des dons ne peuvent pas délivrer de reçus fiscaux permettant au donateur de bénéficier d'une réduction d'impôt. Cependant, selon l'article 200 du Code général des impôts (CGI), un CCAS est reconnu comme un organisme d'intérêt général à caractère social, et peut donc délivrer de tels reçus.

Considérant que le don proposé consiste en un chèque de 25 euros,

Considérant que ce don contribuera à [mettre en œuvre des solidarités \(aides aux enfants pour le centre de loisirs...\)](#) et [soutenir l'aide sociale exceptionnelle de Lyricantois](#)

Considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Considérant la volonté de [REDACTED] de remercier la commune,

Le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
. **ACCEPTE** le don de [REDACTED],
. **REMERCE** [REDACTED] pour sa générosité envers la commune,
. **AUTORISE** M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CCAS2026_018 - ACCEPTATION DE DON

Les dispositions relatives au fonctionnement du conseil d'administration du CCAS, et plus particulièrement celles qui concernent le quorum, les délibérations, les mandats et le déroulement du scrutin, sont identiques à celles applicables au conseil municipal. Mais, il existe certaines dispositions spécifiques.

Sous réserve des dispositions des [articles L. 2121-34](#) et [L. 2241-5](#) du code général des collectivités territoriales et du premier alinéa de l'[article L. 123-8](#), le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du centre d'action sociale.

Conformément à l'article L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le CCAS est habilité par la loi à recevoir des dons et legs : « Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs..."

Le suivi des opérations comptables nécessaires pour que le CCAS puisse bénéficier du legs est assuré par le comptable public, sur présentation de la délibération du conseil d'administration et de l'acte de disposition à titre gratuit. Il est donc essentiel de délibérer sur chaque don reçu.

Tous les organismes recevant des dons ne peuvent pas délivrer de reçus fiscaux permettant au donateur de bénéficier d'une réduction d'impôt. Cependant, selon l'article 200 du Code général des impôts (CGI), un CCAS est reconnu comme un organisme d'intérêt général à caractère social, et peut donc délivrer de tels reçus.

Considérant que le don proposé consiste en un virement de 300 euros,

Considérant que ce don contribuera à mettre en œuvre des solidarités (aides aux enfants pour le centre de loisirs...) et soutenir l'aide sociale exceptionnelle de Lyrichant

Considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Considérant la volonté d'indemnisation de prêt parking et de remercier la commune,

Le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
. **ACCEPTE** le don de [REDACTED],
. **REMERCE** le [REDACTED] pour sa générosité envers la commune,
. **AUTORISE** M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

La séance a été levée à 19h

En mairie, le 08 octobre 2026

La Vice-Présidente

Khedidja BOURCART



La secrétaire de séance

Sophie JARREAU-DEMANGE

